

16854/14

(OR. en)

PRESSE 648  
PR CO 71

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3359<sup>e</sup> session du Conseil

**Affaires étrangères**

**Questions de développement**

Bruxelles, le 12 décembre 2014

Présidente **Federica Mogherini**  
Haute Représentante de l'Union pour les affaires  
étrangères et la politique de sécurité

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

### L'après-2015

Le Conseil a débattu des derniers développements, en particulier du rapport de synthèse diffusé récemment par le Secrétaire général des Nations unies, et des prochaines étapes relatives au cadre fixé pour l'après-2015, qui constitue le nouveau cadre d'action de la communauté internationale en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable.

M<sup>me</sup> Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a fait la déclaration suivante: "Le prochain cadre mondial a pour principe de ne laisser personne de côté, et ce, non seulement dans certaines parties du monde, mais aussi dans toutes les régions du globe. Avec l'adoption des nouvelles conclusions du Conseil, l'UE commencera à s'exprimer d'une seule voix sur le programme de l'après-2015", a-t-elle ajouté.

L'UE et ses États membres sont déterminés à œuvrer en faveur d'un programme pour l'après-2015 qui soit ambitieux, porteur de changements et sans exclusive. Les négociations finales sont sur le point de débiter aux Nations unies afin de préparer la conférence sur le financement du développement, qui se tiendra en juillet 2015, et le sommet des Nations unies sur le programme de développement pour l'après-2015, qui aura lieu en septembre 2015. L'UE continue d'élaborer sa position au travers de conclusions que le Conseil des affaires générales doit adopter le 16 décembre, et elle poursuivra ses travaux en la matière au cours des mois à venir.

### Ebola

Au cours du déjeuner, M. Christos Stylianides, coordinateur de l'UE pour la lutte contre Ebola, a informé les ministres sur la crise et la réponse de l'UE à celle-ci. Les ministres ont procédé à un échange de vues concernant l'appui à apporter à moyen et long terme pour soutenir la reconstruction et la reprise à la suite de l'épidémie. L'UE et ses États membres sont collectivement le premier bailleur de fonds de la communauté internationale dans le cadre des efforts visant à enrayer l'épidémie d'Ebola: le montant des engagements financiers de la Commission et des États membres dépasse à présent 1,1 milliard d'euros.

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>4</b>
---------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

L'après-2015.....	6
Migration, réfugiés et développement .....	6
Ebola .....	10
Questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes.....	10

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

– Secteur privé et développement.....	11
– Plan d'action sur la nutrition .....	17
– Rapport annuel sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure .....	20
– Accord de partenariat économique avec l'Afrique de l'Ouest.....	22

#### *AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Relations UE-Ukraine .....	22
– Volontaires de l'aide de l'UE .....	22

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## PARTICIPANTS

### Haute Représentante

M<sup>me</sup> Federica MOGHERINI

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

### Belgique:

M. Dirk WOUTERS

Représentant permanent

### Bulgarie:

M. Rumen ALEXANDROV

Ministre adjoint des affaires étrangères

### République tchèque:

M. Martin TLAPA

Ministre adjoint des affaires étrangères

### Danemark:

M. Mogens JENSEN

Ministre du commerce et du développement

### Allemagne:

M. Gerd MÜLLER

Ministre fédéral de la coopération économique et du développement

### Estonie:

M. Matti MAASIKAS

Représentant permanent

### Irlande:

M. Declan KELLEHER

Représentant permanent

### Grèce:

M. Kyriakos GERONTOPOULOS

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

### Espagne:

M. Jesús Manuel GRACIA ALDAZ

Secrétaire d'État à la coopération internationale et à l'Ibéro-Amérique

### France:

M. Pierre SELLAL

Représentant permanent

### Croatie:

M<sup>me</sup> Vesna PUSIĆ

Premier vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères et européennes

### Italie:

M. Lapo PISTELLI

Vice-ministre au ministère des affaires étrangères

### Chypre:

M. Kornelios KORNELIOU

Représentant permanent

### Lettonie:

M<sup>me</sup> Zanda KALNIŅA-LUKAŠEVICA

Secrétaire parlementaire, ministère des affaires étrangères

### Lituanie:

M. Andrius KRIVAS

Vice-ministre des affaires étrangères

### Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de la sécurité sociale, ministre de la coopération et de l'action humanitaire, ministre des sports

### Hongrie:

M. István MIKOLA

Ministre délégué chargé de la coopération en matière de politique de sécurité et de la coopération internationale, ministère du commerce extérieur et des affaires étrangères

**Malte:**M<sup>me</sup> Marlene BONNICI

Représentant permanent

**Pays-Bas:**M<sup>me</sup> Lillianne PLOUMENMinistre du commerce extérieur et de l'aide  
au développement**Autriche:**

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent

**Pologne:**

M. Marek PRAWDA

Représentant permanent

**Portugal:**

M. Luís CAMPOS FERREIRA

Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération

**Roumanie:**

M. Radu PODGOREAN

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

**Slovénie:**

M. Bogdan BENKO

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

**Slovaquie:**

M. Peter BURIAN

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

**Finlande:**M<sup>me</sup> Sirpa PAATERO

Ministre de la coopération au développement

**Suède:**M<sup>me</sup> Isabella LÖVIN

Ministre de la coopération au développement

**Royaume-Uni:**M<sup>me</sup> Justine GREENING

Ministre du développement international

**Commission:**

M. Neven MIMICA

Membre

M. Karmenu VELLA

Membre

M. Christos STYLIANIDES

Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **L'après-2015**

Le Conseil a débattu des derniers développements, en particulier du rapport de synthèse diffusé récemment par le Secrétaire général des Nations unies, et des prochaines étapes relatives au cadre fixé pour l'après-2015, qui constitue le nouveau cadre d'action de la communauté internationale en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable.

L'UE et ses États membres sont déterminés à œuvrer en faveur d'un programme pour l'après-2015 qui soit ambitieux, porteur de changements et sans exclusive. Les négociations finales sont sur le point de débiter aux Nations unies afin de préparer la conférence sur le financement du développement, qui se tiendra en juillet 2015, et le sommet des Nations unies sur le programme de développement pour l'après-2015, qui aura lieu en septembre 2015. L'UE continue d'élaborer sa position au travers de conclusions que le Conseil des affaires générales doit adopter le 16 décembre, et elle poursuivra ses travaux en la matière au cours des mois à venir.

### **Migration, réfugiés et développement**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les questions interdépendantes que sont la migration, les réfugiés et le développement. Il a adopté les conclusions suivantes sur la migration dans le cadre de la coopération au développement de l'UE:

#### "Introduction

1. Le Conseil rappelle ses conclusions relatives au dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement prévu en 2013 et au renforcement du lien entre migrations et développement. Il y a lieu d'aller plus loin dans la mise en œuvre des engagements spécifiques contenus dans ces conclusions. L'importance des migrations dans le contexte de la coopération au développement et la nécessité qui en découle d'aborder la question des migrations de façon globale, y compris sous l'angle du développement, doivent encore être pleinement prises en compte.
2. Tout en réaffirmant l'engagement de garantir des migrations sûres, régulées et légales, dans le respect total des droits de l'homme, le Conseil est conscient de l'urgence qui résulte des conflits et des crises qui sévissent dans le monde entier mais aussi des défis sans précédent qui en découlent en ce qui concerne les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (déplacés internes) ainsi que les communautés et les pays d'accueil. Il souligne également que la situation dans laquelle vivent actuellement la majorité des réfugiés et des déplacés internes perdure et rappelle qu'il est déterminé à mettre en œuvre le cadre de protection internationale, en particulier la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.
3. Le Conseil rappelle les progrès accomplis récemment, notamment en liaison avec le dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations internationales et le développement de 2013 et la réunion du Forum mondial sur la migration et le développement de 2014. À cet égard, le Conseil se félicite de la prise en compte de la question des migrations dans la communication de la Commission intitulée "Une vie décente pour tous: de la vision à l'action collective" ainsi que dans le document issu des travaux du groupe de travail ouvert. Des migrations bien gérées et la mobilité humaine devraient être reconnues dans le programme de travail pour l'après-2015 comme des facteurs de développement potentiels.

4. Maximiser les effets positifs que peuvent avoir des migrations bien gérées sur le développement est une priorité importante pour l'UE, comme en témoigne son double cadre d'action dans ce domaine. Le lien qui existe entre les migrations et le développement est l'une des priorités thématiques de l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité, qui constitue le cadre général de la politique migratoire extérieure de l'UE, et il est également pris en compte dans le cadre de la politique de développement de l'UE, dont l'élément constitutif le plus récent est le programme pour le changement.
5. Le Conseil rappelle l'importance des migrations, qui constituent l'un des cinq domaines prioritaires dans le cadre des engagements pris par l'UE en matière de cohérence des politiques au service du développement. Le Conseil réaffirme que, pour renforcer le potentiel de développement que recèlent les migrations, la cohérence des politiques devrait être recherchée dans toute une série de domaines d'action relevant de la politique intérieure et extérieure, y compris les politiques menées dans les pays partenaires. En particulier, il faut tenir compte de façon plus systématique de la dimension du développement dans les politiques en matière de migrations. Le Conseil rappelle par ailleurs qu'un renforcement de la cohérence et de la coordination s'impose entre la dimension extérieure de la politique en matière de migration et les préoccupations en matière de développement et de politique étrangère, si l'on veut mieux relever les défis et mieux saisir les possibilités que présentent les migrations.
6. Le Conseil rappelle que la coopération au développement peut apporter une contribution importante pour remédier à l'instabilité politique et économique et pour faire face aux violations des droits de l'homme, aux situations de fragilité, de conflit et de vulnérabilité de l'environnement, au chômage et à l'extrême pauvreté, qui peuvent constituer les causes profondes des migrations clandestines et des déplacements forcés.

Tenir pleinement compte des possibilités qu'offrent les migrations et des défis qu'elles représentent dans le cadre de la coopération au développement de l'UE

7. Les migrations sont un phénomène à facettes multiples, qui a de nombreux liens avec d'autres domaines d'intervention, comme l'emploi, la santé, l'éducation, la protection sociale et le changement climatique. Dans ces conditions, le Conseil recommande de prendre en compte plus systématiquement la question des migrations dans le dialogue mené avec les pays et régions partenaires, ainsi que dans la programmation de la coopération au développement, tant au niveau de l'UE qu'au niveau des États membres, de même que dans les stratégies de développement nationales et régionales, à chaque fois que cela présente un intérêt.
8. Le Conseil demande à la Commission, en étroite coopération avec le SEAE, de donner des orientations sur la question de savoir comment intégrer la dimension relative aux migrations, et comment la renforcer, dans le cadre tant du dialogue politique que de la programmation. Il souligne qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts pour consolider l'ensemble d'informations disponibles, par l'amélioration de la collecte de données relatives aux migrations et de leur analyse, y compris en ce qui concerne les effets des migrations sur le développement, et pour renforcer la capacité à utiliser les connaissances recueillies dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.

9. Garantir une gouvernance efficace des migrations et le respect des droits de l'homme des migrants relève de la responsabilité commune des pays d'origine, de transit et de destination. À cet égard, le Conseil souligne l'importance des initiatives de renforcement des capacités en vue d'aider nos partenaires à relever les défis que posent les migrations et à saisir les opportunités qu'elles offrent, en particulier en ce qui concerne la coopération avec la diaspora, la promotion des migrations légales, la prévention des migrations clandestines, la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains notamment par la lutte contre les réseaux criminels, ainsi que la réadmission et la réinsertion des personnes de retour dans leur pays. Le Conseil demande que soient encouragés les programmes de sensibilisation à ces questions.
10. Compte tenu de l'importance des migrations sud-sud et du fait que les pays à revenu faible ou moyen sont fortement représentés parmi les pays de destination, le Conseil souligne la nécessité d'entretenir un dialogue, une coopération et un partenariat avec ces pays et entre eux afin de sensibiliser aux effets qu'ont les migrations sur le développement économique, en particulier dans un contexte de mobilité régionale de la main-d'œuvre, ainsi que la nécessité d'encourager la définition de politiques d'intégration et le dialogue interculturel et de renforcer les mécanismes visant à remédier aux situations de vulnérabilité des migrants, en particulier des femmes et des enfants. Il conviendrait de mettre l'accent en particulier sur la lutte contre le racisme et la xénophobie.
11. Le Conseil rappelle les différentes formes de contributions que les membres de la diaspora peuvent apporter au développement de leur pays d'origine, non seulement du point de vue économique, mais également en termes de transfert de connaissances, d'expériences et de technologies, ainsi que dans le cadre des processus de réconciliation nationale. Le Conseil insiste sur la nécessité de renforcer la capacité des acteurs institutionnels concernés dans les pays partenaires, y compris les autorités locales, à travailler avec la diaspora et à canaliser sa contribution en fonction des priorités de développement nationales.
12. Les migrants sont de bien des façons un moteur de développement dans les pays d'origine et de destination. Par exemple, ils peuvent jouer un rôle important en tant qu'entrepreneurs et créateurs d'emplois. À cet égard, il est essentiel de souligner que la bonne gouvernance et un climat des affaires propice sont des éléments essentiels pour encourager l'esprit d'entreprise de la diaspora et l'inciter à investir. Des mesures d'accompagnement destinées à favoriser la circulation des compétences et la migration circulaire peuvent également contribuer au développement économique.
13. S'il convient de poursuivre les efforts entrepris au niveau de l'UE pour réduire le coût des envois de fonds, il y a lieu d'accorder davantage d'attention au renforcement de la transparence et de la concurrence sur le marché des envois de fonds et de promouvoir le recours généralisé aux services financiers. Le dialogue avec les autorités compétentes des pays partenaires peut jouer un rôle essentiel pour promouvoir la nécessaire réforme des cadres législatif et réglementaire en la matière et maximiser ainsi les effets des envois de fonds sur le développement.



14. Le Conseil souligne que la réduction des coûts économiques et sociaux liés aux migrations peut avoir des conséquences importantes sur le développement. À cet égard, s'il faut certes continuer d'accorder de l'attention aux envois de fonds, il convient de se pencher également sur d'autres coûts liés aux migrations et à la mobilité, comme les pénuries de compétences dues à l'émigration et les coûts de recrutement de la main-d'œuvre migrante.

Garantir une approche coordonnée à l'égard de la coopération au développement en ce qui concerne les réfugiés et les déplacés internes

15. Renforcer le lien entre l'aide humanitaire et le développement, y compris par la mise en œuvre du programme de résilience, est essentiel pour garantir une approche cohérente et globale de l'UE à l'égard des déplacements forcés prévoyant également des solutions appropriées en matière de financement. À cet égard, le Conseil reconnaît que les réfugiés, les déplacés internes et les autres personnes ayant besoin d'une protection internationale, en particulier dans les situations de déplacement prolongé, représentent un défi considérable ainsi qu'une opportunité potentielle pour les pays et les communautés d'accueil. Il convient d'y répondre par la planification du développement à long terme dès les premiers stades d'une crise, ce qui permettra de compléter l'approche humanitaire.
16. Les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que les migrants en situation de vulnérabilité, se trouvent exposés à un risque accru de faire l'objet de diverses formes de violation des droits de l'homme et d'abus, dont les violences sexuelles et à caractère sexiste. Le Conseil souligne qu'il est important de prévenir et de réduire ces violences, tout en faisant en sorte que les personnes qui y survivent soient en mesure d'accéder aux services d'aide et en aidant les pays partenaires à œuvrer en ce sens.
17. Le Conseil est conscient des efforts énormes consentis par les pays et les communautés d'accueil dans les régions voisines de zones de conflit pour prendre en charge les réfugiés et les autres migrants. La capacité des pays partenaires à faire face aux multiples défis liés au problème des réfugiés et des déplacés internes et à mieux exploiter les opportunités potentielles, y compris en offrant des possibilités d'intégration locale et d'accès à l'autonomie, devrait être nettement renforcée, par des interventions ciblées. Le Conseil se félicite des travaux menés par la Commission, en étroite coopération avec le SEAE, et demande que soit définie une stratégie spécifique pour renforcer les engagements dans ce domaine, y compris par l'élaboration d'une approche cohérente et coordonnée en matière de développement portant sur la question des réfugiés et des déplacés internes et en garantissant des solutions de financement appropriées.

## Suite des travaux

18. Le Conseil invite la Commission à faire en sorte que l'importance des migrations, tant comme opportunité que comme défi pour le développement, soit pleinement prise en compte au niveau de l'UE, par l'intégration de la dimension des migrations dans la politique de développement et la coopération au développement de l'UE, à chaque fois que cela présente un intérêt, et par des solutions de financement appropriées. L'action de l'UE dans le domaine des migrations et du développement devrait aborder l'éventail complet des effets positifs et négatifs des migrations sur le développement économique, social et environnemental durable, pour tous, dans les pays d'origine et de destination.
19. Le Conseil invite par conséquent la Commission à définir de nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles en mettant l'accent sur tous les domaines décrits dans ce qui précède, dans le cadre d'une communication qu'elle adoptera avant la fin de 2015."

## **Ebola**

Au cours du déjeuner, les ministres ont procédé à un échange de vues avec M. Christos Stylianides, coordinateur de l'UE pour la lutte contre Ebola, en ce qui concerne l'appui à apporter à moyen et long terme pour soutenir la reconstruction et la reprise à la suite de l'épidémie.

## **Questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes**

Le Conseil a pris connaissance d'informations concernant les travaux en cours sur le plan d'action de l'UE relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la coopération au développement.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

#### **Secteur privé et développement**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes, intitulées "Un rôle plus important pour le secteur privé dans la coopération au développement: une perspective orientée vers l'action":

##### "Introduction

1. Le Conseil rappelle ses précédentes conclusions sur le rôle du secteur privé dans le développement<sup>1</sup>, et en particulier son appel en faveur de la poursuite des discussions sur les outils et les modalités permettant de concrétiser les actions énoncées dans la communication de la Commission intitulée "Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement".<sup>2</sup>
2. Le Conseil se félicite des discussions que la présidence et la Commission ont ensuite lancées sur le sujet, en y associant un grand nombre de parties intéressées. Ces discussions ont confirmé que le secteur privé apparaît comme un acteur de plus en plus actif dans le domaine du développement. Par ailleurs, les interactions entre les partenaires dans le cadre du développement et les acteurs du secteur privé sont désormais multiformes.
3. Le Conseil rappelle que, dans ce contexte politique, l'objectif général demeure l'éradication de la pauvreté grâce au développement durable. Le Conseil insiste en particulier sur la nécessité de renforcer le rôle du secteur privé pour ce qui est de mettre en œuvre les futurs objectifs de développement durable et de contribuer à une croissance économique inclusive, à la création d'emplois décents, au passage à une économie verte, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la protection de l'environnement, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à l'émancipation sociale et économique des femmes et des jeunes, une attention particulière étant accordée aux plus démunis et aux plus vulnérables.
4. Le Conseil souligne que le secteur privé a un rôle fondamental à jouer dans le nouveau partenariat mondial qui est envisagé dans le cadre des discussions sur le programme pour l'après-2015.

---

<sup>1</sup> Doc. 11149/14.

<sup>2</sup> Doc. 9802/14.

## Principes et critères

5. Lorsqu'il explore de nouveaux modes de coopération avec le secteur privé afin de mettre l'expertise et les ressources de celui-ci au profit d'un développement inclusif et durable, le Conseil est conscient des défis à relever, consistant par exemple à déterminer les meilleurs modèles et approches de collaboration avec le secteur privé dans le cadre de la coopération au développement, à assurer une orientation et une surveillance effectives en ce qui concerne le devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme, à faire coïncider les intérêts de différents acteurs et rendre ces acteurs responsables les uns vis-à-vis des autres, à atténuer les risques pour la réputation et les risques fiduciaires, en particulier pour l'UE et ses États membres, ou encore à évaluer et à mesurer l'impact de l'action du secteur privé sur le développement. Le Conseil prend note des discussions qui sont menées à ce sujet au sein du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD) sur le traitement statistique des instruments et des financements à effet de levier du secteur privé dans le cadre de mesure du financement du développement pour l'après-2015.
6. Le Conseil souscrit donc aux principes (priorité à la création d'emplois, à l'inclusion et à la réduction de la pauvreté, prise en compte des différences, approche basée sur des mécanismes de marché, accent mis sur les résultats, cohérence des politiques au service du développement) et aux critères (impact mesurable sur le développement, additionnalité, neutralité et transparence, intérêt et objectifs communs ainsi que cofinancement, effet de démonstration, conformité aux normes environnementales, sociales et fiscales et aux normes de travail, y compris le respect des droits de l'homme) proposés par la Commission pour servir de cadre à la réflexion sur ces défis et au travail de sensibilisation aux possibilités et conditions d'un partenariat réussi avec le secteur privé.
7. Le Conseil se félicite que les États membres aient la volonté d'appliquer ce cadre dans le soutien qu'ils apportent au secteur privé et le dialogue qu'ils mènent avec celui-ci dans le contexte de la coopération au développement au niveau bilatéral et multilatéral; l'UE et les États membres s'appuieront sur ce cadre pour adopter une approche commune garante d'efficacité, d'impact sur le développement et d'une meilleure coordination des actions en faveur du développement du secteur privé et des partenariats public-privé pour le développement. Le Conseil relève aussi que ces principes complètent le principe fondamental de prise en main de son destin par un pays, qui figure parmi les principes de Busan pour l'efficacité de l'aide, y compris l'engagement spécifique d'accélérer les efforts visant à un déliement de l'aide.
8. Le Conseil note que les critères devraient servir de référence pour évaluer la pertinence des propositions de soutien direct. L'évaluation devrait en particulier prévoir une approche différenciée pour prendre en compte le type et la taille de l'entreprise du secteur privé concernée ainsi que les conditions dans lesquelles elle opère. La cohérence avec les principes et critères ou une trajectoire crédible en ce sens devrait faire partie intégrante du partenariat concerné et des programmes prévus. Par ailleurs, le Conseil invite la Commission et les États membres à continuer de mettre en commun leur expérience et à définir les modalités concrètes d'application de ces principes et critères.

## Actions visant à catalyser la participation et les ressources du secteur privé en faveur du développement

9. Le Conseil considère que, dans sa communication, la Commission propose un ensemble ambitieux d'actions pouvant renforcer l'efficacité du soutien apporté par l'UE au développement du secteur privé. Le Conseil invite la Commission à faire en sorte que ce nouveau cadre stratégique et les actions correspondantes soient correctement pris en compte dans la programmation de l'aide de l'UE au développement pour la période 2014-2020 et il l'invite aussi à exploiter les possibilités offertes par les différents instruments à sa disposition pour que cette approche puisse être appliquée de manière cohérente, effective et complémentaire au niveau infranational, national, régional et mondial.
10. Le Conseil estime que les actions proposées dans la communication de la Commission, qui visent à catalyser les ressources et la participation du secteur privé en faveur du développement, supposent que l'UE et les États membres renforcent encore leur interaction et entreprennent des actions conjointes en s'appuyant sur l'expertise et les connaissances, y compris les expériences en matière de transition, au niveau mondial, au niveau de l'UE et à celui des États membres: c'est pourquoi il convient de prendre en compte les éléments énoncés ci-dessous.

## Instruments et mécanismes financiers innovants

11. Amener le secteur privé à mobiliser des fonds en faveur du développement reste une tâche difficile. Le Conseil préconise de recourir à des instruments financiers innovants pour mobiliser des fonds supplémentaires. Il peut notamment s'agir de fonds de solidarité, de mécanismes regroupant plusieurs bailleurs de fonds, de micro-dons ou d'investissements d'impact et de financement mixte.
12. Le financement mixte en particulier est un outil important pour stimuler la croissance économique, l'innovation et la création d'emplois. Le Conseil prend acte du travail accompli par la Commission, les États membres et les institutions européennes de financement dans le cadre de la plate-forme de financement mixte pour la coopération extérieure mise en place par l'UE et il escompte qu'ils poursuivront leurs efforts afin de renforcer l'efficacité - grâce à une meilleure coordination des bailleurs de fonds, en promouvant la répartition des tâches et en réduisant les coûts de transaction supportés par les partenaires - et d'augmenter l'impact des opérations de financement mixte sur le développement, en s'inspirant des enseignements tirés.
13. Le Conseil attend avec intérêt que la Commission mette en œuvre les cadres de financement mixte prévus par l'Instrument de financement de la coopération au développement (ICD), l'Instrument européen de voisinage (IEV) et le Fonds européen de développement (FED), y compris les mécanismes de financement mixte pour l'Amérique latine, l'Asie, l'Asie centrale, la région et les pays couverts par la politique de voisinage, les régions et les pays des Caraïbes et du Pacifique, et la mise en place du nouveau mécanisme de financement mixte pour l'Afrique. Le recours aux mécanismes de financement mixte devrait reposer sur les efforts cumulés des bailleurs de fonds européens et des institutions européennes de financement et se baser sur une répartition efficace des tâches. Cet objectif peut être atteint en encourageant une participation plus large aux activités de financement mixte et en incitant les différents bailleurs de fonds et institutions financières concernés à coordonner leur action.

14. En ce qui concerne plus particulièrement les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, y compris dans le secteur informel, ainsi que les entreprises sociales et les coopératives, le Conseil encourage la Commission, les États membres et les institutions européennes de financement à accorder une attention particulière aux systèmes bancaires locaux et à leur faciliter l'accès au capital, au financement à long terme et aux services financiers, à soutenir spécifiquement le financement des femmes entrepreneurs et des jeunes entrepreneurs, à promouvoir le financement des entreprises actives dans l'économie sociale et les actions de formation professionnelle et à favoriser les contacts entre entreprises et l'adoption des meilleures pratiques environnementales. Il convient également de donner la priorité aux actions visant à faciliter l'accès des PME à la technologie et aux marchés. Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux secteurs susceptibles de bénéficier aux plus démunis qui ont un effet multiplicateur et qui créent des emplois en adéquation avec le programme d'action de l'UE, tels que l'agriculture durable, l'agroalimentaire durable, l'énergie durable et les entreprises durables qui promeuvent une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub>, résiliente aux changements climatiques. L'enveloppe de financement avec impact UE-ACP, un nouveau guichet spécial au titre de la facilité d'investissement ACP géré par la BEI, est la bienvenue dans ce contexte. Par l'acceptation de risques plus élevés que ce qui est autorisé dans le cadre de la facilité d'investissement, cette enveloppe soutient des projets dont les effets sur le développement sont plus importants. Il convient d'évaluer correctement l'importance du risque et de l'impact et d'en rendre compte.

Dialogue structuré et modèles commerciaux inclusifs: la nécessité d'une application à plus grande échelle

15. Le Conseil est parfaitement convaincu de la nécessité d'un dialogue structuré avec le secteur privé, qui pourrait associer les pouvoirs publics, les autorités locales, les organisations de la société civile, les partenaires sociaux, les syndicats, les associations professionnelles, les universités et des représentants du secteur informel. Ce dialogue devrait être mené au niveau local, régional et mondial et sur une base sectorielle. Il ne devrait pas faire double emploi avec les dialogues existants et devrait dans toute la mesure du possible s'appuyer sur les mécanismes en place au niveau international, comme le Partenariat mondial de Busan pour une coopération efficace au service du développement.
16. Le Conseil est conscient que le dialogue entre secteur public et secteur privé peut promouvoir un environnement propice à des investissements responsables, à la création d'emplois décents et au développement durable et qu'il peut rendre les politiques plus efficaces - il répond aussi à une demande croissante des acteurs du secteur privé, qui souhaitent être associés plus étroitement à l'élaboration des politiques économiques et, en particulier, à la promotion d'un environnement durable, transparent et favorable aux affaires ainsi que d'un cadre réglementaire sain dans les pays partenaires. Le Conseil salue en particulier l'adoption récente du "Cadre de coopération conjoint ACP-UE pour le soutien au développement du secteur privé dans les pays ACP" et la création d'une plateforme de dialogue ACP-UE incluant des acteurs du secteur privé.
17. Le Conseil se félicite que la Commission apporte son soutien à la déclaration conjointe de Busan "Étendre et renforcer la coopération entre le secteur public et le secteur privé en faveur d'une croissance large, inclusive et durable" et qu'elle joue un rôle plus actif dans les partenariats pour la prospérité et il accueille favorablement les interactions récentes entre les acteurs/organisations du secteur privé, les organisations de la société civile et les acteurs locaux dans le cadre du Forum politique sur le développement. Le Conseil considère que ces processus peuvent faciliter une interaction réussie entre le secteur privé, les organisations de la société civile et les acteurs agissant au niveau des collectivités locales.

18. Le Conseil invite la Commission et les États membres à collaborer pour soutenir la reproduction et l'application à plus grande échelle de modèles commerciaux inclusifs et de partenariats connexes faisant intervenir différents acteurs du secteur privé, à s'appuyer sur les initiatives existantes et à étudier les moyens qui permettraient de mettre en place des synergies pour renforcer l'impact des actions de l'UE et des États membres sur le développement. Le Conseil encourage en particulier la Commission et les États membres à partager leurs expériences et à faciliter l'accès aux informations relatives aux initiatives et programmes existants, qui présentent des possibilités de partenariat et de financement aux entreprises et aux autres acteurs souhaitant s'associer pour œuvrer au développement.
19. Par ailleurs, le Conseil encourage la Commission à explorer des moyens innovants d'élaborer des partenariats avec le secteur privé dans le cadre de programmes d'aide au développement visant, entre autres, à favoriser les stages pour les jeunes, en les ouvrant aux jeunes européens, et à promouvoir l'emploi local pour les jeunes. Le Conseil demande à la Commission et aux États membres d'étudier les moyens de renforcer le rôle des diasporas dans le développement du secteur privé dans les pays d'origine, en particulier dans le but de promouvoir l'investissement et le transfert des connaissances.

#### Responsabilité sociale des entreprises

20. Le Conseil soutient les efforts déployés par la Commission et les États membres afin de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, en particulier grâce à la mise en œuvre des directives et principes reconnus au niveau international, en l'occurrence les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les entreprises multinationales et la politique sociale, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. le Pacte mondial des Nations unies et la norme ISO 26000 de l'Organisation internationale de normalisation sur la responsabilité sociétale.
21. Le Conseil souligne que la responsabilité sociale des entreprises, en particulier à travers la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et la promotion de la liberté d'entreprise consacrée à l'article 16 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, constituera un des domaines vers lesquels sera en priorité orientée l'aide de l'UE au titre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme durant la période 2014-2020.
22. Le Conseil se félicite de l'intensification de la coopération internationale visant à l'établissement de chaînes de valeur plus responsables au niveau mondial et il encourage la Commission à être un partenaire actif dans ce domaine. Le Conseil souligne qu'il est de plus en plus admis que la prise en compte, dans les opérations commerciales et la stratégie commerciale d'une entreprise, des questions sociales, environnementales et éthiques, des préoccupations en termes de droits de l'homme et de consommation et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement peuvent contribuer à renforcer la compétitivité et la viabilité de l'entreprise en question. Le Conseil constate qu'il est nécessaire que les États membres incitent leurs propres entreprises à travailler dans le cadre de chaînes de valeur responsables, surtout lorsqu'elles agissent dans les pays ayant les plus grands besoins. Les partenariats public-privé en faveur du développement devraient notamment inciter le secteur privé à aller au-delà des normes adoptées au niveau international afin de mettre en place des approches volontaires en la matière, lesquelles prennent de plus en plus d'importance.

23. En ce qui concerne les relations commerciales et économiques, un domaine où le secteur privé est un acteur clé, le Conseil souligne qu'il est important de se référer aux lignes directrices et principes reconnus au niveau international en matière de responsabilité sociale des entreprises lors de la négociation actuelle ou future d'accords de partenariat économique et d'autres accords bilatéraux et qu'il est aussi important de promouvoir un développement durable lorsque l'on investit, externalise et noue des relations commerciales dans et avec des pays partenaires. Le Conseil insiste sur les responsabilités du secteur privé pour ce qui est de promouvoir les droits de l'homme, y compris les droits des enfants et des femmes.
24. Dans ce contexte, le Conseil salue la révision récente des directives sur les marchés publics, afin de mieux prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales, et de la directive comptable sur la communication des informations non financières. Le Conseil renouvelle son appel en faveur d'un renforcement de la dimension extérieure de la responsabilité sociale des entreprises et de la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de la stratégie sur la responsabilité sociale des entreprises et du plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, tous les deux faisant actuellement l'objet d'un examen, et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Coordination renforcée de l'UE pour soutenir le développement du secteur privé: montée en puissance

25. Le Conseil salue l'initiative prise par la Commission et les États membres d'établir une cartographie du développement futur du secteur privé et des futures interventions du secteur privé aux niveaux national et régional. Cette cartographie devrait être la première étape d'un programme plus ambitieux dont l'objectif serait de renforcer l'efficacité de l'aide de l'UE et des États membres dans ce domaine et elle pourrait être réalisée dans le cadre des processus de programmation conjointe et de la répartition correspondante des tâches. Le Conseil invite la Commission et les États membres à collaborer plus étroitement, notamment dans le cadre des futures interventions plurinationales/régionales en Asie, dans les Caraïbes et le Pacifique, en Asie centrale, en Amérique latine, dans les régions voisines de l'UE et, en particulier, en Afrique.
26. Le Conseil continuera de suivre de près les évolutions dans ce domaine et il demande à la Commission et au SEAE de rendre compte à intervalles réguliers, dans le cadre du rapport annuel, de la mise en œuvre des actions et propositions présentées dans la communication de la Commission et dans les présentes conclusions ainsi que, d'une manière plus générale, de la coopération avec le secteur privé, en vue d'assurer un suivi des progrès réalisés dans les actions recensées."



## Plan d'action sur la nutrition

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes concernant le plan d'action sur la nutrition:

- "1. Le Conseil rappelle ses conclusions du 28 mai 2013, dans lesquelles il a approuvé la communication de la Commission intitulée "Améliorer la nutrition maternelle et infantile dans le cadre de l'aide extérieure: un cadre stratégique de l'UE"<sup>1</sup> et a invité la Commission à élaborer un plan d'action indiquant comment elle réalisera son objectif en matière de retard de croissance.

### Introduction

2. Le Conseil souligne à nouveau qu'il est préoccupé par la malnutrition, qui se maintient à des niveaux élevés, en particulier dans les pays en développement, où les États sont confrontés à trois problèmes, à savoir la dénutrition, la surnutrition et les carences en micronutriments. Les causes à la fois complexes et multidimensionnelles de la malnutrition nécessitent une approche globale et fondée sur les droits de l'homme, principalement axée sur les femmes et les enfants. Le Conseil réaffirme qu'il est important de renforcer les synergies entre les acteurs humanitaires et du développement et salue les efforts menés actuellement à cet égard. En particulier, le Conseil encourage l'adoption d'approches visant à renforcer la résilience à tous les niveaux, en tenant compte du plan d'action 2013-2020 pour la résilience des pays exposés aux catastrophes, qui établit un lien entre le programme de résilience et la mise en application du New Deal pour l'engagement dans les États fragiles.
3. Le Conseil est conscient que la faim et la malnutrition sont à la fois une cause et une conséquence du sous-développement. La malnutrition constitue une grave menace pour le développement social et la croissance économique. Par ailleurs, les investissements réalisés en matière de nutrition ont des retombées positives aux niveaux social et économique, ainsi qu'en termes de productivité. La malnutrition constitue l'un des plus grands défis qui se posent actuellement à l'échelle mondiale et auxquels la communauté internationale est confrontée dans sa lutte contre la pauvreté, la montée des inégalités et l'exclusion sociale.
4. Le Conseil appelle par conséquent l'UE et ses États membres à soutenir les efforts que les pays partenaires confrontés à des taux élevés de malnutrition déploient en vue de faire figurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle au premier rang de leurs priorités politiques. À cet égard, le Conseil demande également que la question de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition fasse l'objet d'une attention particulière et d'une prise en compte globale dans le cadre fixé pour l'après-2015, en prenant note des propositions qui ont été faites à cet égard dans le rapport du groupe de travail ouvert chargé de l'élaboration des objectifs de développement durable. Les interventions axées sur la nutrition devraient viser à s'attaquer à la dimension plus large de la malnutrition, notamment le surpoids et les maladies non transmissibles liées au régime alimentaire. Il convient également d'accorder la priorité à la promotion de normes internationales relatives à la sûreté et à la sécurité alimentaires.

---

<sup>1</sup> Doc. 7521/13.

5. Le Conseil encourage toutes les parties prenantes concernées à jouer leur rôle respectif dans la mise en œuvre effective des engagements de la Déclaration de Rome sur la nutrition, par l'intermédiaire du cadre d'action qui y est associé et a été adopté en 2014, lors de la deuxième conférence internationale sur la nutrition. Ces documents inspireront utilement les discussions qui se dérouleront dans le cadre fixé pour l'après-2015. Approuvé par l'UE et ses États membres, le cadre fournit une série de recommandations d'actions de nature à éliminer la faim et à prévenir toutes les formes de malnutrition dans le monde, et notamment à atteindre les objectifs en matière de nutrition au niveau mondial, fixés par l'Assemblée mondiale de la santé pour 2025.

Document de travail des services de la Commission concernant le plan d'action sur la nutrition

6. Le Conseil prend note avec satisfaction de la présentation par la Commission du plan d'action sur la nutrition<sup>1</sup>, qui porte principalement sur la dénutrition et explique comment l'UE pourrait aider au mieux les pays partenaires à remplir notamment l'objectif de la Commission consistant à réduire de 7 millions au moins d'ici à 2025 le nombre d'enfants de moins de cinq ans souffrant de dénutrition chronique.
7. Le Conseil est conscient que, si l'on veut atteindre l'objectif consistant à réduire de 40 pour cent d'ici à 2025 le nombre d'enfants de moins de cinq ans présentant un retard de croissance (c'est-à-dire environ 70 millions d'enfants) fixé par l'Assemblée mondiale de la santé (AMS), il faudra intensifier nettement les efforts. Le Conseil se réjouit par conséquent de constater que le plan d'action sur la nutrition met l'accent sur la nécessité d'augmenter, au-delà des tendances actuelles, l'actuel taux annuel de réduction du retard de croissance, de façon à pouvoir atteindre l'objectif susmentionné de l'AMS d'ici à 2025. Dans ce contexte, le Conseil se félicite également des engagements qui ont été pris par la Commission et certains États membres en vue d'accroître les investissements en matière de nutrition dans le cadre du pacte sur la nutrition pour la croissance de 2013 et dans d'autres enceintes.
8. Le Conseil insiste sur le fait qu'il y a lieu de s'attaquer à la fois aux causes sous-jacentes et aux causes immédiates de la dénutrition, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants. À cet égard, le Conseil se félicite que la Commission et certains États membres se soient engagés à mettre en œuvre des mesures axées sur la nutrition dans tous les secteurs concernés, en intégrant des indicateurs et des objectifs en matière de nutrition, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de la santé, de la protection sociale, de l'eau et de l'assainissement, ainsi que dans des programmes d'éducation, et des programmes spécifiques en matière de nutrition qui s'attaquent aux causes et aux conséquences immédiates de la dénutrition.

---

<sup>1</sup> Doc. 11718/14.

9. La dénutrition est un des principaux facteurs qui expliquent la prévalence élevée de la morbidité et de la mortalité juvéniles, et elle constitue un obstacle au développement cognitif et physique complet des enfants qui survivent à ce fléau. Le Conseil salue dès lors l'accent que le plan d'action sur la nutrition met précisément sur les interventions et les politiques centrées sur les femmes et les enfants, notamment pendant la période critique des 1000 jours; il s'agit notamment d'assurer une bonne nutrition pour les femmes enceintes jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant, et d'accorder la priorité aux femmes, aux enfants et aux adolescentes, surtout dans les zones rurales défavorisées et dans les groupes les plus vulnérables. Il convient d'attirer l'attention sur l'importance que revêt l'allaitement maternel dans le cadre des interventions axées sur la nutrition. Le Conseil note que le plan d'action sur la nutrition sera précisément axé sur les points suivants: a) renforcer la mobilisation et l'engagement politique à l'égard de la nutrition; b) intensifier les actions au niveau national et c) accroître les connaissances dans le domaine de la nutrition.
10. Dans ce cadre, le Conseil accueille favorablement l'engagement pris par la Commission et un certain nombre d'États membres d'intensifier les actions au niveau national au cours de la période allant de 2014 à 2020. Il conviendrait, pour les interventions envisagées, de prendre en considération les questions d'égalité des sexes, en se concentrant surtout sur les femmes et leur autonomisation. Ces interventions devraient être conçues de façon à avoir le plus d'impact sur la réduction du retard de croissance et à s'attaquer à ses causes sous-jacentes; elles devraient renforcer les capacités, les connaissances et les compétences; elles devraient renforcer et mobiliser l'expertise, les investissements et les contributions des partenaires locaux, des gouvernements, du secteur privé, des instituts de recherche et des ONG.
11. Pour que des mesures soient prises au niveau national en vue de renforcer l'initiative et la gouvernance concernant les objectifs en matière de nutrition et l'adhésion à ces derniers, il faut que les délégations de l'UE et les représentations des États membres de l'UE s'engagent davantage dans un dialogue politique et soutiennent les processus nationaux et régionaux. La programmation conjointe de l'UE fournit un cadre solide permettant de mieux coordonner les interventions en matière de nutrition ainsi que d'aider les pays partenaires à définir et à mettre en œuvre les politiques nationales en matière de nutrition, en particulier dans les pays très touchés par le problème du retard de croissance, dans lesquels il existe un besoin et des possibilités de campagnes et d'actions communes. Le Conseil se félicite de l'engagement qui est pris dans le plan d'action d'assurer une synergie et une cohérence entre les politiques et les programmes propres à chaque pays, d'une part, et les initiatives régionales et internationales, d'autre part.
12. Le Conseil encourage les États membres à aligner leurs interventions sur les stratégies nationales existantes des pays partenaires et à œuvrer en coordination étroite avec le plan d'action sur la nutrition de la Commission et d'autres initiatives internationales. Il conviendrait de renforcer les mécanismes de coordination existants, tels que le Mouvement du renforcement de la nutrition ("SUN") et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Les travaux menés au sein des autres comités compétents des Nations unies, comme le comité permanent de la nutrition, devraient être pris en considération. En particulier, le Conseil salue le fait que 54 pays confrontés à de graves problèmes de dénutrition ont à présent rejoint le Mouvement Sun et témoignent de leur volonté politique d'améliorer la nutrition.

13. Dans le cadre du plan d'action, le Conseil soutient la proposition de la Commission visant à élaborer des fiches par pays mentionnant les résultats escomptés. Les objectifs en matière de nutrition devraient être systématiquement pris en compte dans la conception des programmes; ces derniers devraient intégrer des critères et des indicateurs de nutrition, qui devraient faire l'objet d'un suivi. En outre, le Conseil appuie la Commission dans son intention de renforcer les systèmes nationaux de gestion des informations en matière de nutrition, en prévoyant l'obligation de rendre des comptes et de communiquer des résultats, afin d'évaluer l'impact du plan d'action sur le terrain également. Les informations générées pourraient également contribuer à l'établissement du rapport annuel mondial sur la nutrition. Le fait disposer de données exactes au niveau national permettra d'étayer la prise de décision, l'affectation des ressources et l'élaboration de politiques par les autorités nationales, l'objectif étant de prévoir l'obligation de rendre des comptes et de communiquer les résultats découlant de la mise en œuvre du plan d'action aux niveaux mondial et national."

### **Rapport annuel sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes concernant le rapport annuel sur les politiques de l'Union européenne en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre en 2013:

- "1. Le Conseil accueille favorablement le rapport annuel 2014 sur les politiques de l'Union européenne en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre en 2013<sup>1</sup>. Ce rapport apporte une contribution essentielle au renforcement de la responsabilité et de la transparence. Il permet de faire savoir et de démontrer que la politique menée par l'UE en matière de développement est axée sur les résultats.
2. Le Conseil se déclare satisfait du caractère exhaustif des analyses géographiques et thématiques d'ensemble qui figurent dans le rapport, et notamment des informations relatives aux valeurs fondamentales, et se réjouit de l'accent mis sur les progrès dans la réalisation des objectifs de développement à long terme de l'UE ainsi que sur la manière dont les principes énoncés dans le programme pour le changement se sont concrétisés sous forme de stratégies et d'interventions en matière de développement.
3. Le Conseil prend note des progrès importants réalisés dans la programmation conjointe, qui s'avère être un élément essentiel de la contribution de l'UE au programme sur l'efficacité de l'aide, et souligne que, dans les futurs rapports, il conviendra de rendre compte plus précisément des enseignements tirés.
4. Le Conseil salue les efforts constants qui sont déployés dans le domaine de la cohérence des politiques au service du développement (CPD), dans lequel on relève un large éventail d'actions, notamment au niveau national, et en particulier en ce qui concerne le renforcement des données factuelles, la sensibilisation et la formation.

---

<sup>1</sup> Doc. 12570/14.

5. Le Conseil approuve l'importance que le rapport accorde à la coopération avec les acteurs non étatiques et les autorités locales ainsi qu'au rôle du secteur privé, et souhaiterait qu'à l'avenir de plus amples informations soient communiquées au sujet de la coopération entre les secteurs public et privé. Les efforts accomplis pour rendre compte de la mise en œuvre du "New Deal pour l'engagement dans les États fragiles" sont accueillis positivement.
6. Le Conseil encourage la Commission à fournir, dans les prochains rapports annuels, des précisions sur les programmes d'appui budgétaire, notamment sur les tendances en matière de décaissements et la part que représentent les programmes d'appui budgétaire général et d'appui budgétaire sectoriel dans les principaux instruments financiers. Il conviendrait de mentionner de quelle manière l'engagement et le bilan des pays partenaires dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit ont été pris en compte dans les décisions relatives à l'octroi d'un appui budgétaire. Il conviendrait également d'indiquer comment la nécessité de fournir des services de base vitaux, notamment aux plus démunis et aux personnes les plus vulnérables, et de protéger la fourniture de ces services, que le Conseil a mentionnée en mai 2012 dans ses conclusions sur l'appui budgétaire<sup>1</sup>, a été prise en compte et de quelle manière les trois nouveaux types d'appui budgétaire ont contribué, à moyen ou à long terme, à la réduction de la pauvreté, au développement durable et à l'amélioration de la gouvernance dans ces pays partenaires.
7. Le Conseil invite la Commission à évaluer, dans le prochain rapport annuel, les progrès qui auront été accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en tirant des enseignements en vue de la transition vers les objectifs de développement durable (ODD).
8. Le Conseil invite la Commission et le SEAE à se concentrer davantage, dans les futurs rapports annuels, sur la prévention et la lutte contre la corruption, l'approche globale à l'égard des conflits et des crises extérieurs et le soutien de l'UE au changement durable dans les sociétés en transition. Le Conseil souhaiterait également que des informations soient communiquées en ce qui concerne la coopération déléguée.
9. Il conviendrait de centrer durablement les efforts sur le respect de l'engagement consistant à mobiliser au moins 20 % de l'aide de l'UE en faveur de l'inclusion sociale et du développement humain et à consacrer 20 % des dépenses de l'UE à des mesures en faveur du climat, notamment l'énergie durable, le développement d'une économie sobre en carbone et économe en ressources, ainsi que l'agriculture durable, la résilience et l'adaptation.
10. Le Conseil invite la Commission à rendre davantage compte de la question de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il serait souhaitable de mettre l'accent sur l'action de l'UE visant à libérer le potentiel des jeunes filles et des femmes.
11. Le Conseil souligne une nouvelle fois qu'il faut continuer à mieux rendre compte des résultats et de l'incidence de l'aide au développement de l'UE, et ce pour toutes les modalités de l'aide, afin d'établir une corrélation plus étroite entre les objectifs et les résultats, et espère voir se concrétiser pour les prochains rapports annuels les améliorations qui découleront du cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération."

---

<sup>1</sup> Doc. 9371/12.

## **Accord de partenariat économique avec l'Afrique de l'Ouest**

Le Conseil a autorisé, au nom de l'UE, la signature et l'application provisoire de l'accord de partenariat économique entre l'UE et les États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

## **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **Relations UE-Ukraine**

Le Conseil a établi la position de l'UE pour la première réunion du Conseil d'association UE-Ukraine.

### **Volontaires de l'aide de l'UE**

Le Conseil a confirmé qu'il n'avait aucune intention d'exprimer des objections à l'égard d'un acte délégué de la Commission portant établissement de normes concernant les candidats volontaires et les volontaires de l'aide de l'UE.

---